

Attestation de déficience

Ce formulaire s'adresse à tout particulier qui doit nous fournir une attestation de déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques. Ce formulaire peut aussi être utilisé pour fournir une attestation d'un **médecin** confirmant qu'une personne est incapable de vivre seule en raison d'une déficience grave et prolongée.

Avant de le remplir, il est important de lire le feuillet d'information détachable à la page 5.

Si ce formulaire est produit pour attester une **déficience grave et prolongée**, le particulier doit remplir la partie 1 et le professionnel de la santé la partie 2. S'il est produit **aussi** pour attester une **incapacité de vivre seul**, le médecin doit remplir la partie 3.

Joignez ce formulaire à votre déclaration de revenus ou envoyez-le-nous, accompagné d'une lettre précisant votre demande et portant votre signature, à l'une des adresses indiquées à la page 5.

1	Renseignements sur la personne ayant une déficience	Années visées :				
10	Nom de famille Prénom					
12	Numéro d'assurance sociale Date de naissance A M J	.iiiii	II	EEEE.		
2	Évaluation de la déficience (à remplir par le professionnel de la santé)					
	devez évaluer la durée et les effets de la déficience dont votre patient est atteint. Vous devez compa personne du même âge chronologique qui n'a pas une telle déficience.	arer ses fonctions	mental	es ou physi	ques à celles	
Pour	attester une déficience, vous devez pouvoir répondre oui à l'une des questions des lignes 20 à 38 e	t à celle de la ligr	ne 40.			
Voi					Sans objet	
	apacité de voir de votre patient est limitée de façon marquée si, même à l'aide de verres correcteurs ou l t incapable de voir.	de médicaments,				
Nous considérons que la capacité de voir est limitée de façon marquée si une personne est aveugle ou si elle a un déficit visuel bilatéral qui se manifeste par une acuité visuelle de 20/200 ou moins après correction dans le meilleur œil, ou par un champ visuel de 20 degrés ou moins dans le meilleur œil.						
La c	apacité de voir de votre patient est-elle limitée de façon marquée, tel que décrit ci-dessus?		20	Oui	Non	
Si o ı	ui, en quelle année sa capacité de voir est-elle devenue limitée de façon marquée?		21	<u> </u>		
Par	ler				Sans objet	
La capacité de parler de votre patient est limitée de façon marquée si, même à l'aide de soins thérapeutiques, d'appareils ou de médicaments, il est toujours ou presque toujours incapable d'utiliser la parole de manière à se faire comprendre dans un environnement calme, ou s'il lui faut un temps excessif pour le faire.						
La capacité de parler de votre patient est-elle limitée de façon marquée, tel que décrit ci-dessus?						
	ui, en quelle année sa capacité de parler est-elle devenue limitée de façon marquée?			<u> </u>		
Entendre Sans objet						
ou d	apacité d'entendre de votre patient est limitée de façon marquée si, même à l'aide de soins thérapeuti le médicaments, il est toujours ou presque toujours incapable d'entendre de manière à comprendre es) une conversation orale dans un environnement calme.					
La c	apacité d'entendre de votre patient est-elle limitée de façon marquée, tel que décrit ci-dessus?		24	Oui	Non	
Si o ı	ui, en quelle année sa capacité d'entendre est-elle devenue limitée de façon marquée?		25	<u> </u>	J	
Ma	rcher				Sans objet	
	apacité de marcher de votre patient est limitée de façon marquée si, même à l'aide de soins thérapeuti e médicaments, il est toujours ou presque toujours incapable de marcher, ou s'il lui faut un temps exce					
100	s considérons que la capacité de marcher est limitée de façon marquée si une personne est incapable mètres sur un terrain plat, ou si, même en marchant à son propre rythme, elle ne peut pas faire êter pour cause d'essoufflement.		;······,			
	apacité de marcher de votre patient est-elle limitée de façon marquée, tel que décrit ci-dessus?		26	Oui	Non	
Si o	ui, en quelle année sa capacité de marcher est-elle devenue limitée de façon marquée?		27			

$M = \{1, \dots, n\}$	2 Évaluation de la déficience (suite)	TP	-752.0.14	(2016-10)
La capacité d'évacuer de votre patient est limitée de façon marquée si, même à l'aide de soins thérapeutiques, d'appareils ou de médicaments, il est inujours ou presque toujours incapable d'accompil : les fonctions d'évacuair on trestraile ou véricile, ou s'il lui faut un tentpes secresif pour le faire. Nous considérons que la capacité d'évacuer est ilmitée de façon marquée dans le cas d'une storie simple. La capacité d'évacuer de votre patient est-elle limitée de façon marquée dans le cas d'une storie simple. La capacité d'évacuer de votre patient est-elle devenue limitée de façon marquée?	Nom du patient :			2 de 6
ou de médicaments, il est toujours ou presque toujours incapable d'accomplir les fonctions d'évacuation intestinale ou vérsiciale, ou s'il lin faut un temps excessi pour le faire. Nous considérons que la capacité d'évacuer est limitée de façon marquée si une personne est toujours ou presque toujours inconfinente. Cette capacité ne stypes nécessairement considérée comme limitée de laçon marquée si une personne est toujours ou presque toujours inconfinente. Cette capacité ne stypes a l'activitée de façon marquée et laçon marquée si une personne est toujours ou presque toujours inconfinente de votre patient est-elle limitée de façon marquée si, même à l'aide de soins thérapeutiques, d'appareils ou de médicaments, il est toujours ou presque toujours incapable de s'alimenter sans l'aide de quelqu'un, ou s'il lui faut un temps excessif pour le faire. Le fait de s'alimenter ne comprend pas les activités qui consistent à identifier, à rechercher, à acheter ou à se procurer des aliments, in la préparation des aliments si le temps consacré à cette préparation l'est en raison d'une restriction alimentaire ou d'un régine alimentaire. Le capacité de s'alimenter de votre patient est limitée de façon marquée si une personne est incapable de faire usage de ses membres supérieurs pour s'alimenter. Le capacité de s'alimenter de votre patient est-lelle limitée de façon marquée, tel que décrit c'i-dessus? S'babiller La capacité de s'abiller de votre patient est limitée de façon marquée, tel que décrit c'i-dessus? S' soui, en quelle année sa capacité de s'alimenter est-elle devenue limitée de façon marquée, s'el que décrit c'i-dessus? S'oui, en quelle année sa capacité de s'habiller est limitée de façon marquée, tel que décrit c'i-dessus? S'oui, en quelle année sa capacité de s'habiller est limitée de façon marquée, tel que décrit d'i-dessus? S'oui, en quelle année sa capacité de s'habiller est limitée de façon marquée, tel que décrit d'i-dessus? 22 Oui Non Si oui, en quelle année sa capacité de s'habiller est-elle d	Évacuer (fonctions intestinales ou vésicales)			Sans objet
incontinente Cette capacitie n'est pass'écessairement considérée comme limitée de façon marquée dans le cas d'une stomie simple. La capacité d'évacuer de votre patient est-elle limitée de façon marquée, tel que décrit c-dessus?	ou de médicaments, il est toujours ou presque toujours incapable d'accomplir les fonctions d'évacuation intestinale ou			
S'alimenter La capacité de s'alimenter de votre patient est limitée de façon marquée si, même à l'aide de soins thérapeutiques, d'appareils ou de médicaments, il est toujours ou presque toujours incapable de s'alimenter sans l'aide de quelqu'un, ou s'il lui faut un temps excessif pour le faire. Le fait de s'alimenter ne comprend pas les activités qui consistent à identifier, à rechercher, à acheter ou à se procurer des ess amments ai la préparation des aliments si le temps consacré à cette préparation l'est en raison d'une restriction alimentaire ou d'un régime alimentaire. Nous considérons que la capacité de s'alimenter est limitée de façon marquée, tel que décrit ci-dessus? La capacité de s'alimenter de votre patient est-elle limitée de façon marquée, tel que décrit ci-dessus? S'habiller La capacité de s'habiller de votre patient est limitée de façon marquée, tel que décrit ci-dessus? S'habiller La capacité de s'habiller de votre patient est limitée de façon marquée, tel que décrit ci-dessus? S'habiller La capacité de s'habiller de votre patient est limitée de façon marquée, tel que décrit ci-dessus? S'habiller La capacité de s'habiller est outre patient est limitée de façon marquée si, même à l'aide de soins thérapeutiques, d'appareils ou de médicaments, il est toujours ou presque toujours incapable de s'habiller est pour le faire. Le fait de s'habiller en comprend pas les activités qui consistent à identifier, à rechercher, à acheter ou à se procurer des vêtements. Nous considérons que la capacité de s'habiller est limitée de façon marquée si une personne devient essoufflée en s'habillant ou si elle est incapable de faire usage de ses membres supérieurs pour s'habiller. La capacité de votre patient de votre patient est-elle limitée de façon marquée, tel que décrit ci-dessus? Soul, en quelle année sa capacité de s'habiller est-elle devenue limitée de façon marquée es lui que decrit ci-dessus? Sans objet La capacité de votre patient d'effectuer les fonctions mentales nécessaires aux activité				
S'alimenter La capacité de s'alimenter de votre patient est limitée de façon marquée si, même à l'aide de soins thérapeutiques, d'appareils ou de médicaments, il est toujours ou presque toujours incapable de s'alimenter sans l'aide de quelqu'un, ou s'il lui faut un temps excessif pour le faire. Le fait de s'alimenter ne comprend pas les activités qui consistent à identifier, à rechercher, à acheter ou à se procurer des aliments ni la préparation des aliments si le temps consacré à cette préparation l'est en raison d'une restriction alimentaire ou d'un régime alimentaire. Nous considérons que la capacité de s'alimenter est limitée de façon marquée si une personne est incapable de faire usage de ses membres supérieurs pour s'alimenter. La capacité de s'alimenter de votre patient est-elle limitée de façon marquée, tel que décrit ci-dessus?	La capacité d'évacuer de votre patient est-elle limitée de façon marquée, tel que décrit ci-dessus?	28	Oui	Non
La capacité de s'alimenter de votre patient est limitée de façon marquée si, même à l'aide de soins thérapeutiques, d'appareils ou de médicaments, il est toujours ou presque toujours incapable de s'alimenter sans l'aide de quelqu'un, ou s'il lui faut un temps excessif pour le faire. Le fait de s'alimenter ne comprend pas les activités qui consistent à identifier, à rechercher, à acheter ou à se procurer des aliments, ni la préparation des aliments si le temps consacré à cette préparation l'est en raison d'une restriction alimentaire ou d'un règime alimentaire. Nous considérons que la capacité de s'alimenter est limitée de façon marquée si une personne est incapable de faire usage de ses membres supérieurs pour s'alimenter. La capacité de s'alimenter de votre patient est-elle limitée de façon marquée, tel que décrit ci-dessus?	Si oui , en quelle année sa capacité d'évacuer est-elle devenue limitée de façon marquée?	29	<u> </u>	İ
d'appareils ou de médicaments, il est roujours ou presque toujours incapable de s'alimenter sans l'aide de quelqu'un, ou s'il lui faut un temps excessif pour le faire. Le fait de s'alimenter ne comprend pas les activités qui consistent à identifier, à rechercher, à acheter ou à se procurer des aliments, ni la préparation des aliments si le temps consacré à cette préparation l'est en raison d'une restriction alimentaire ou d'un régime alimentaire. Nous considérons que la capacité de s'alimenter est limitée de façon marquée si une personne est incapable de faire usage de ses membres supérieurs pour s'alimenter. La capacité de s'alimenter de votre patient est-elle limitée de façon marquée, tel que décrit ci-dessus?	S'alimenter			Sans objet
des aliments, ni la préparation des aliments si le temps consacré à cette préparation l'est en raison d'une restriction alimentaire ou d'un régime alimentaire. Nous considérons que la capacité de s'alimenter est limitée de façon marquée si une personne est incapable de faire usage de ses membres supérieurs pour s'alimenter. La capacité de s'alimenter de votre patient est-elle limitée de façon marquée, tel que décrit ci-dessus?	d'appareils ou de médicaments, il est toujours ou presque toujours incapable de s'alimenter sans l'aide de quelqu'un, ou			
de ses membres supérieurs pour s'alimenter. La capacité de s'alimenter de votre patient est-elle limitée de façon marquée, tel que décrit ci-dessus?	des aliments, ni la préparation des aliments si le temps consacré à cette préparation l'est en raison d'une restriction			
Si oui, en quelle année sa capacité de s'alimenter est-elle devenue limitée de façon marquée?				
S'habiller La capacité de s'habiller de votre patient est limitée de façon marquée si, même à l'aide de soins thérapeutiques, d'appareils ou de médicaments, il est toujours ou presque toujours incapable de s'habiller sans l'aide de quelqu' un, ou s'il lui faut un temps excessif pour le faire. Le fait de s'habiller ne comprend pas les activités qui consistent à identifier, à rechercher, à acheter ou à se procurer des vêtements. Nous considérons que la capacité de s'habiller est limitée de façon marquée si une personne devient essoufflée en s'habillant ou si elle est incapable de faire usage de ses membres supérieurs pour s'habiller. La capacité de s'habiller de votre patient est-elle limitée de façon marquée, tel que décrit ci-dessus?	La capacité de s'alimenter de votre patient est-elle limitée de façon marquée, tel que décrit ci-dessus?	30	Oui	Non
La capacité de s'habiller de votre patient est limitée de façon marquée si, même à l'aide de soins thérapeutiques, d'appareils ou de médicaments, il est toujours ou presque toujours incapable de s'habiller sans l'aide de quelqu'un, ou s'il lui faut un temps excessif pour le faire. Le fait de s'habiller ne comprend pas les activités qui consistent à identifie, à rechercher, à acheter ou à se procurer des vêtements. Nous considérons que la capacité de s'habiller est limitée de façon marquée si une personne devient essoufflée en s'habillant ou si elle est incapable de faire usage de ses membres supérieurs pour s'habiller. La capacité de s'habiller de votre patient est-elle limitée de façon marquée, tel que décrit ci-dessus?	Si oui , en quelle année sa capacité de s'alimenter est-elle devenue limitée de façon marquée?	31	<u> </u>	
ou de médicaments, il est toujours ou presque toujours incapable de s'habiller sans l'aide de quelqu'un, ou s'il lui faut un temps excessif pour le faire. Le fait de s'habiller ne comprend pas les activités qui consistent à identifier, à rechercher, à acheter ou à se procurer des vêtements. Nous considérons que la capacité de s'habiller est limitée de façon marquée si une personne devient essoufflée en s'habillant ou si elle est incapable de faire usage de ses membres supérieurs pour s'habiller. La capacité de s'habiller de votre patient est-elle limitée de façon marquée, tel que décrit ci-dessus?	S'habiller			Sans objet
Nous considérons que la capacité de s'habiller est limitée de façon marquée si une personne devient essoufflée en s'habillant ou si elle est incapable de faire usage de ses membres supérieurs pour s'habiller. La capacité de s'habiller de votre patient est-elle limitée de façon marquée, tel que décrit ci-dessus?	ou de médicaments, il est toujours ou presque toujours incapable de s'habiller sans l'aide de quelqu'un, ou s'il lui faut un			
ou si elle est incapable de faire usage de ses membres supérieurs pour s'habiller. La capacité de s'habiller de votre patient est-elle limitée de façon marquée, tel que décrit ci-dessus?	Le fait de s'habiller ne comprend pas les activités qui consistent à identifier, à rechercher, à acheter ou à se procurer des vêtements.			
Si oui, en quelle année sa capacité de s'habiller est-elle devenue limitée de façon marquée?				
Effectuer les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante La capacité de votre patient d'effectuer les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante est limitée de façon marquée si, même à l'aide de soins thérapeutiques ou de médicaments, il est toujours ou presque toujours incapable d'effectuer ces fonctions mentales, ou s'il lui faut un temps excessif pour le faire. Les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante englobent Ia mémoire (par exemple, la capacité de se souvenir d'instructions simples, de renseignements personnels, tels que son nom et son adresse, ou de sujets d'importance ou d'intérêt); Ia résolution de problèmes, l'atteinte d'objectifs et le jugement (par exemple, la capacité de résoudre les problèmes de tous les jours, d'établir et d'atteindre des objectifs, de prendre des décisions et de porter des jugements appropriés); I'apprentissage fonctionnel à l'indépendance (par exemple, les fonctions qui touchent les soins personnels, la santé et la sécurité, les aptitudes sociales et les transactions simples et ordinaires). Nous considérons que la capacité d'effectuer les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante est limitée de façon marquée si une personne n'a pas la capacité intellectuelle de voir à ses besoins personnels (se procurer de la nourriture, des vêtements, etc.) ou de s'occuper de ses soins personnels (s'alimenter, voir à son hygiène corporelle, s'habiller, etc.) sans supervision. La capacité de votre patient d'effectuer les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante est-elle limitée de façon marquée, tel que décrit ci-dessus? Oui Non Si oui, en quelle année sa capacité d'effectuer les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante est-	La capacité de s'habiller de votre patient est-elle limitée de façon marquée, tel que décrit ci-dessus?	32	Oui	Non
La capacité de votre patient d'effectuer les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante est limitée de façon marquée si, même à l'aide de soins thérapeutiques ou de médicaments, il est toujours ou presque toujours incapable d'effectuer ces fonctions mentales, ou s'il lui faut un temps excessif pour le faire. Les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante englobent • la mémoire (par exemple, la capacité de se souvenir d'instructions simples, de renseignements personnels, tels que son nom et son adresse, ou de sujets d'importance ou d'intérêt); • la résolution de problèmes, l'atteinte d'objectifs et le jugement (par exemple, la capacité de résoudre les problèmes de tous les jours, d'établir et d'atteindre des objectifs, de prendre des décisions et de porter des jugements appropriés); • l'apprentissage fonctionnel à l'indépendance (par exemple, les fonctions qui touchent les soins personnels, la santé et la sécurité, les aptitudes sociales et les transactions simples et ordinaires). Nous considérons que la capacité d'effectuer les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante est limitée de façon marquée si une personne n'a pas la capacité intellectuelle de voir à ses besoins personnels (se procurer de la nourriture, des vêtements, etc.) ou de s'occuper de ses soins personnels (s'alimenter, voir à son hygiène corporelle, s'habiller, etc.) sans supervision. La capacité de votre patient d'effectuer les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante est-elle limitée de façon marquée, tel que décrit ci-dessus? 34 Oui Non Si oui, en quelle année sa capacité d'effectuer les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante est-	Si oui , en quelle année sa capacité de s'habiller est-elle devenue limitée de façon marquée?	33	L	<u>.</u>
façon marquée si, même à l'aide de soins thérapeutiques ou de médicaments, il est toujours ou presque toujours incapable d'effectuer ces fonctions mentales, ou s'il lui faut un temps excessif pour le faire. Les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante englobent Ia mémoire (par exemple, la capacité de se souvenir d'instructions simples, de renseignements personnels, tels que son nom et son adresse, ou de sujets d'importance ou d'intérêt); Ia résolution de problèmes, l'atteinte d'objectifs et le jugement (par exemple, la capacité de résoudre les problèmes de tous les jours, d'établir et d'atteindre des objectifs, de prendre des décisions et de porter des jugements appropriés); I'apprentissage fonctionnel à l'indépendance (par exemple, les fonctions qui touchent les soins personnels, la santé et la sécurité, les aptitudes sociales et les transactions simples et ordinaires). Nous considérons que la capacité d'effectuer les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante est limitée de façon marquée si une personne n'a pas la capacité intellectuelle de voir à ses besoins personnels (se procurer de la nourriture, des vêtements, etc.) ou de s'occuper de ses soins personnels (s'alimenter, voir à son hygiène corporelle, s'habiller, etc.) sans supervision. La capacité de votre patient d'effectuer les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante est-elle limitée de façon marquée, tel que décrit ci-dessus? Oui Non Si oui, en quelle année sa capacité d'effectuer les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante est-elle	Effectuer les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante			Sans objet
 la mémoire (par exemple, la capacité de se souvenir d'instructions simples, de renseignements personnels, tels que son nom et son adresse, ou de sujets d'importance ou d'intérêt); la résolution de problèmes, l'atteinte d'objectifs et le jugement (par exemple, la capacité de résoudre les problèmes de tous les jours, d'établir et d'atteindre des objectifs, de prendre des décisions et de porter des jugements appropriés); l'apprentissage fonctionnel à l'indépendance (par exemple, les fonctions qui touchent les soins personnels, la santé et la sécurité, les aptitudes sociales et les transactions simples et ordinaires). Nous considérons que la capacité d'effectuer les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante est limitée de façon marquée si une personne n'a pas la capacité intellectuelle de voir à ses besoins personnels (se procurer de la nourriture, des vêtements, etc.) ou de s'occuper de ses soins personnels (s'alimenter, voir à son hygiène corporelle, s'habiller, etc.) sans supervision. La capacité de votre patient d'effectuer les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante est-elle limitée de façon marquée, tel que décrit ci-dessus? 34 Oui Non 	façon marquée si, même à l'aide de soins thérapeutiques ou de médicaments, il est toujours ou presque toujours incapable			
nom et son adresse, ou de sujets d'importance ou d'intérêt); • la résolution de problèmes, l'atteinte d'objectifs et le jugement (par exemple, la capacité de résoudre les problèmes de tous les jours, d'établir et d'atteindre des objectifs, de prendre des décisions et de porter des jugements appropriés); • l'apprentissage fonctionnel à l'indépendance (par exemple, les fonctions qui touchent les soins personnels, la santé et la sécurité, les aptitudes sociales et les transactions simples et ordinaires). Nous considérons que la capacité d'effectuer les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante est limitée de façon marquée si une personne n'a pas la capacité intellectuelle de voir à ses besoins personnels (se procurer de la nourriture, des vêtements, etc.) ou de s'occuper de ses soins personnels (s'alimenter, voir à son hygiène corporelle, s'habiller, etc.) sans supervision. La capacité de votre patient d'effectuer les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante est-elle limitée de façon marquée, tel que décrit ci-dessus?				
tous les jours, d'établir et d'atteindre des objectifs, de prendre des décisions et de porter des jugements appropriés); • l'apprentissage fonctionnel à l'indépendance (par exemple, les fonctions qui touchent les soins personnels, la santé et la sécurité, les aptitudes sociales et les transactions simples et ordinaires). Nous considérons que la capacité d'effectuer les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante est limitée de façon marquée si une personne n'a pas la capacité intellectuelle de voir à ses besoins personnels (se procurer de la nourriture, des vêtements, etc.) ou de s'occuper de ses soins personnels (s'alimenter, voir à son hygiène corporelle, s'habiller, etc.) sans supervision. La capacité de votre patient d'effectuer les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante est-elle limitée de façon marquée, tel que décrit ci-dessus? Oui Non Si oui, en quelle année sa capacité d'effectuer les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante est-	nom et son adresse, ou de sujets d'importance ou d'intérêt);			
la sécurité, les aptitudes sociales et les transactions simples et ordinaires). Nous considérons que la capacité d'effectuer les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante est limitée de façon marquée si une personne n'a pas la capacité intellectuelle de voir à ses besoins personnels (se procurer de la nourriture, des vêtements, etc.) ou de s'occuper de ses soins personnels (s'alimenter, voir à son hygiène corporelle, s'habiller, etc.) sans supervision. La capacité de votre patient d'effectuer les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante est-elle limitée de façon marquée, tel que décrit ci-dessus? Oui Non Si oui, en quelle année sa capacité d'effectuer les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante est-				
façon marquée si une personne n'a pas la capacité intellectuelle de voir à ses besoins personnels (se procurer de la nourriture, des vêtements, etc.) ou de s'occuper de ses soins personnels (s'alimenter, voir à son hygiène corporelle, s'habiller, etc.) sans supervision. La capacité de votre patient d'effectuer les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante est-elle limitée de façon marquée, tel que décrit ci-dessus? Si oui , en quelle année sa capacité d'effectuer les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante est-				
limitée de façon marquée, tel que décrit ci-dessus?	façon marquée si une personne n'a pas la capacité intellectuelle de voir à ses besoins personnels (se procurer de la nourriture, des			
		34	Oui	Non
		35		

2 Évaluation de la déficience (suite) Nom du patient :	TP-752.0.14 (2016-10 3 de 6
Effets cumulatifs de limitations multiples (ceci s'applique uniquement depuis 2005) Votre patient a des limitations qui équivalent au fait d'être limité de façon marquée dans la capacité d'accomplir une activité courante de la vie de tous les jours (parler, entendre, marcher, évacuer, s'alimenter, s'habiller ou effectuer les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante) si, même à l'aide de soins thérapeutiques ou de médicaments, les conditions suivantes sont remplies (cochez les cases appropriées).	☐ Sans objet
1 Votre patient est toujours ou presque toujours limité de façon importante dans sa capacité d'accomplir au moins deux activités courantes de la vie de tous les jours, ou limité de façon importante dans sa capacité de voir et d'accomplir au moins une activité courante de la vie de tous les jours.	
Notez qu'une déficience visuelle qui ne peut pas être corrigée ni atténuée à l'aide de verres correcteurs ou d'autres appareils visuels peut être prise en compte si elle est combinée avec une ou plusieurs limitations dans les activités courantes de la vie de tous les jours pour la détermination des effets cumulatifs d'une ou de plusieurs limitations.	
2 Les effets cumulatifs des limitations équivalent au fait d'être limité de façon marquée dans sa capacité d'accomplir une seule activité courante de la vie de tous les jours.	
3 Les limitations et leurs effets sont toujours ou presque toujours présents ensemble.	
À titre d'exemple, une personne atteinte de sclérose en plaques pourrait avoir une déficience considérée comme grave si elle éprouve continuellement de la fatigue, des états dépressifs et des problèmes d'équilibre, et que la combinaison de ces limitations engendre un effet équivalant à une incapacité d'accomplir une activité courante de la vie de tous les jours, et ce, même si chaque limitation prise isolément ne limite pas de façon marquée sa capacité d'accomplir une activité courante de la vie de tous les jours.	
Est-ce que les trois conditions décrites ci-dessus s'appliquent à votre patient?	36 Oui Non
Si vous avez répondu oui , indiquez quelles capacités de votre patient sont limitées (au moins deux). Voir Parler Entendre Marcher Évacuer S'alimenter S'habiller Effectuer les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante	
Si oui , en quelle année les effets cumulatifs des limitations multiples ont-ils commencé?	37
Temps consacré aux soins thérapeutiques essentiels	Sans objet
Votre patient consacre du temps à des soins thérapeutiques qui sont essentiels au maintien de l'une de ses fonctions vitales si, en raison d'une maladie chronique, il reçoit au moins deux fois par semaine des soins thérapeutiques prescrits par un médecin, et s'il doit y consacrer au total au moins 14 heures par semaine (incluant le temps pour les déplacements, les visites médicales et la récupération nécessaire après un traitement).	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Les soins thérapeutiques essentiels ne comprennent pas les soins qui peuvent avoir un effet bénéfique sur des personnes qui ne sont pas atteintes d'une maladie chronique (par exemple, les programmes d'exercices, les diètes, l'hygiène ou une médication).	
En raison d'une maladie chronique, votre patient doit-il consacrer du temps à des soins thérapeutiques qui sont prescrits par un médecin et qui sont essentiels au maintien de l'une de ses fonctions vitales, tel que décrit ci-dessus?	38 Oui Non
Si oui , à partir de quelle année les soins thérapeutiques essentiels remplissent-ils les conditions mentionnées ci-dessus?	39

Veuillez décrire les soins thérapeutiques prescrits :

2 Évaluation de la déficience (sui	te)			TP-752.0.14	4 (2016-10) 4 de 6
lom du patient :			-		
Durée de la déficience	1 1 20) 20				
Si vous avez répondu oui à l'une des questions dure depuis au moins 12 mois consécutifs ou, qu'elle se poursuive pendant au moins 12 mois	si elle a commencé	dans l'année, est-il raisonnable d	le s'attendre à ce	40	Non
Si vous avez répondu oui à la question de la lig de sorte que sa capacité de voir ou d'accompl de façon marquée ou l'équivalent (à cause des soins thérapeutiques essentiels?	lir une activité coura effets cumulatifs de	nte de la vie de tous les jours ne limitations multiples), ou qu'il n'a	e soit plus limitée ait plus besoin de	41 Oui	☐ Non
Si vous avez répondu oui à la question de la lig	gne 41, quelle est l'ar	nnée réelle ou probable de l'améli	oration?	42	
Description de la déficience					
Décrivez la déficience de votre patient et l'incap	pacité qui en résulte.				
Signature du professionnel de la sant Cochez la case de la catégorie de professionn médecin optométriste ortho En tant que professionnel de la santé, je dé	nel de la santé à laqu phoniste 🔲 audi	ologiste ergothérapeute	☐ physiothérap le ce formulaire son		chologue lets.
Nom (en majuscules)		Adresse du bureau			
Signature	Date	Numéro de permis provincial	Ind. rég.	Téléphone	Poste
B Évaluation de l'incapacité de v	r ivre seul (à remp	olir par le médecin)			
lom du patient :			-		
Est-ce que votre patient a une déficience grave incapable de vivre seul?				44 Oui	Non
Si oui , en quelle année est-il devenu incapable	de vivre seul en raisc	on d'une déficience grave et prolo	ngée?	45 : :	
		in a une deficience grave et proio	3		
Signature du médecin		in a une dendence grave et proto			

Date

Adresse du bureau

Ind. rég.

Téléphone

Poste

Numéro de permis provincial

Nom (en majuscules)

Signature

Feuillet d'information

pour le particulier et le professionnel de la santé

Attestation de déficience

À qui s'adresse le formulaire *Attestation de déficience*?

Ce formulaire s'adresse à tout particulier qui doit joindre à sa déclaration de revenus une attestation pour confirmer que lui-même (ou une personne pour qui il demande un crédit d'impôt dans sa déclaration de revenus) a une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques. Ce formulaire peut aussi être utilisé pour fournir une attestation confirmant qu'une personne, pour qui le particulier demande le crédit d'impôt pour aidant naturel, est incapable de vivre seule en raison d'une déficience grave et prolongée.

Si la déficience est permanente, vous n'avez pas à produire une nouvelle attestation chaque année, à moins que nous vous le demandions. Toutefois, si votre état (ou celui de la personne pour qui vous demandez un crédit d'impôt dans votre déclaration de revenus) s'est amélioré depuis la dernière fois qu'une attestation a été produite, vous devez nous en aviser.

Vous trouverez à la page 6 un **questionnaire d'auto-évaluation** qui vous aidera à déterminer si la déficience est une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

Pour plus de renseignements sur les mesures fiscales visant les personnes handicapées, consultez la brochure *Les personnes handicapées et les avantages fiscaux* (IN-132), accessible dans notre site Internet au www.revenuquebec.ca.

Notez qu'une personne qui désire recevoir des sommes de Retraite Québec (par exemple, une rente d'invalidité ou le supplément pour enfant handicapé) doit remplir les formulaires de cet organisme.

Qui peut attester la déficience?

La déficience peut être attestée par l'un des professionnels de la santé suivants :

- un médecin ou un optométriste, s'il s'agit de l'incapacité de voir;
- un médecin ou un orthophoniste, s'il s'agit de l'incapacité de parler;
- un médecin ou un audiologiste, s'il s'agit de l'incapacité d'entendre;
- un médecin, un ergothérapeute ou, depuis le 22 février 2005, un physiothérapeute, s'il s'agit de l'incapacité de marcher;
- un médecin, s'il s'agit de l'incapacité d'évacuer (fonctions intestinales ou vésicales);
- un médecin ou un ergothérapeute, s'il s'agit de l'incapacité de s'alimenter;
- un médecin ou un ergothérapeute, s'il s'agit de l'incapacité de s'habiller;
- un médecin ou un psychologue, s'il s'agit de l'incapacité d'effectuer les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante;
- un médecin, s'il s'agit de limitations multiples et de leurs effets cumulatifs, ou un ergothérapeute si les limitations multiples sont reliées exclusivement au fait de marcher, de s'alimenter ou de s'habiller;
- un médecin, s'il s'agit de soins thérapeutiques essentiels au maintien de l'une des fonctions vitales.

Qui peut attester l'incapacité de vivre seul?

L'incapacité de vivre seul en raison d'une déficience peut être attestée uniquement par un médecin.

Qu'est-ce qu'une déficience grave et prolongée?

Une déficience est considérée comme **grave** si la personne qui en est atteinte présente l'une des caractéristiques suivantes :

- malgré les soins thérapeutiques, les appareils ou les médicaments appropriés, elle est toujours ou presque toujours
 - soit incapable de voir,
 - soit incapable d'accomplir une activité courante de la vie de tous les jours (parler, entendre, marcher, évacuer, s'alimenter, s'habiller ou effectuer les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante)¹, ou il lui faut un temps excessif pour le faire,
 - soit limitée de façon importante dans sa capacité d'accomplir plus d'une activité courante de la vie de tous les jours, y compris le fait de voir (à condition que les effets cumulatifs de ces limitations soient équivalents au fait d'être incapable d'accomplir une activité courante de la vie de tous les jours). Ceci s'applique seulement depuis 2005;
- en raison d'une maladie chronique, elle reçoit, au moins deux fois par semaine, des soins thérapeutiques qui
 - sont prescrits par un médecin,
 - sont essentiels au maintien de l'une de ses fonctions vitales,
 - exigent qu'elle y consacre au total au moins 14 heures par semaine (incluant le temps pour les déplacements, les visites médicales et la récupération nécessaire après un traitement).

Une déficience est considérée comme **prolongée** dans les deux cas suivants :

- si elle dure depuis au moins 12 mois consécutifs;
- si elle a commencé dans l'année et qu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elle se poursuive pendant au moins 12 mois consécutifs.

Une personne peut recevoir une **rente d'invalidité** en vertu du Régime de rentes du Québec, ou d'autres prestations semblables, sans être pour autant considérée, en vertu de la Loi sur les impôts, comme une personne ayant une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

Remarque

Nous pourrions demander par écrit à toute personne dont le nom figure dans ce formulaire de nous fournir par écrit des renseignements additionnels concernant la déficience de la personne atteinte et ses effets sur elle, ou des renseignements additionnels concernant les soins thérapeutiques essentiels que cette personne doit recevoir, s'il y a lieu.

Envoi du formulaire

Le particulier doit joindre ce formulaire à sa déclaration de revenus ou nous l'envoyer, accompagné d'une lettre précisant sa demande et portant sa signature, à l'une des adresses suivantes :

- C. P. 3000, succursale Place-Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1A4
- 3800, rue de Marly, Québec (Québec) G1X 4A5

^{1.} Le travail rémunéré, les travaux ménagers et les activités sociales ou récréatives ne sont pas considérés comme des activités courantes de la vie de tous les jours.

Questionnaire d'auto-évaluation de la déficience

(à remplir par le particulier)

Ce questionnaire ne remplace pas l'*Attestation de déficience*. Il est fourni pour vous aider à déterminer si vous (ou la personne pour qui vous demandez un crédit d'impôt dans votre déclaration de revenus) avez une déficience qui **pourrait** être considérée comme étant une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

Répondez aux questions en cochant les cases appropriées.

Est-ce que vous (ou la personne pour qui vous demandez un crédit d'impôt dans votre déclaration de revenus) avez une déficience des fonctions mentales ou physiques qui dure depuis au moins 12 mois consécutifs ou dont la durée prévue est d'au moins 12 mois consécutifs?	1 Oui Non
Est-ce que même à l'aide de verres correcteurs ou de médicaments, vous (ou la personne pour qui vous demandez un crédit d'impôt dans votre déclaration de revenus) êtes incapable de voir?	2 Oui Non
Est-ce que, même à l'aide de soins thérapeutiques, d'appareils ou de médicaments, vous (ou la personne pour qui vous demandez un crédit d'impôt dans votre déclaration de revenus) êtes incapable d'accomplir l'une des activités courantes de la vie de tous les jours? On entend par activités courantes de la vie de tous les jours les activités suivantes : • parler; • entendre; • s'alimenter; • s'habiller; • effectuer les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante.	3 Oui Non
 Est-ce que même à l'aide de soins thérapeutiques, d'appareils ou de médicaments, vous (ou la personne pour qui vous demandez un crédit d'impôt dans votre déclaration de revenus) êtes dans l'une des situations suivantes? Vous êtes limité de façon importante dans votre capacité d'accomplir au moins deux des activités courantes de la vie de tous les jours mentionnées à la question 3. Vous êtes limité de façon importante dans votre capacité de voir et d'accomplir au moins l'une des activités courantes de la vie de tous les jours mentionnées à la question 3. Répondez oui uniquement si les effets cumulatifs de ces limitations sont toujours ou presque toujours présents ensemble et qu'ils équivalent à l'incapacité d'accomplir une activité courante de la vie de tous les jours. 	4 Oui Non
Est-ce que vous (ou la personne pour qui vous demandez un crédit d'impôt dans votre déclaration de revenus) recevez des soins thérapeutiques qui remplissent les conditions suivantes? Ils sont prescrits par un médecin. Ils sont essentiels au maintien de l'une de vos fonctions vitales. Ils sont répartis en au moins deux séances par semaine (totalisant au moins 14 heures par semaine).	5 Oui Non

La déficience est-elle considérée comme grave et prolongée?

Si vous avez répondu **oui** à la question 1 et **oui** à l'une des questions 2 à 5, la déficience pourrait être considérée comme grave et prolongée. Remplissez la partie 1 du formulaire d'attestation, **faites remplir la partie 2 et, s'il y a lieu, la partie 3**. Envoyez-nous le formulaire dûment rempli.

Si vous avez répondu **non** à la question 1, la déficience n'est pas considérée comme prolongée. Si vous avez répondu **non** aux autres questions, la déficience n'est pas considérée comme grave.

Si vos réponses indiquent que la déficience n'est pas considérée comme grave et prolongée, mais que vous estimez toujours qu'elle est grave et prolongée, vous pouvez nous faire parvenir le formulaire dûment rempli.

Ne retournez pas ce questionnaire avec le formulaire.